

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 mars 2025

Convocation du conseil municipal du 24 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

Présents : M. Dominique DELAGNEAU, Maire ; Mme Odile THEZIER, 1^{ère} Adjointe, M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint, Mme Emylie DOS SANTOS, Mme Virginie NIGEON, M. Jean-Noël VALLET, Mme Anne-Sophie ROBERT, M. Marc THUREAU, M. Jérôme DE WINTER.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. Pierrick LE COGUIC a donné son pouvoir à Mme Odile THEZIER, 1^{ère} Adjointe

Absents Excusés : Mme Anaïs LEVACHER

Secrétaire de séance : Mme Emylie DOS SANTOS

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 24 février 2025
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 février dernier.

1. **Approbation du Compte de Gestion 2024 Commune (délibération DCM 2025-10)** :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret No 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable du Centre des Finances Publiques de Joigny pour l'année 2024,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité de ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1° **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques au compte administratif établi par la Commune.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	268 662,76 €	369 821,57 €	638 484,33 €
Mandats émis	77 340,32 €	282 430,63 €	359 770,95 €
Résultats de l'exercice	191 322,44 €	87 390,94 €	278 713,38 €

2° **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. **Vote du Compte Administratif 2024 Commune (délibération DCM 2025-11) :**

Hors la participation de Monsieur Dominique DELAGNEAU, sous la présidence de Madame Odile THEZIER première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal qui s'établit ainsi :

1° **ACTE** la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report Exercice 2024	0	191 322,44	0	87 390,94
Exercice 2024	77 340,32	268 662,76	282 430,63	369 821,57
TOTAUX	77 340,32	459 985,20	282 430,63	457 212,51
Reste à réaliser en 2025	73 043,90	19 583,50	0	0

Intitulé	Comptes et total	Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Investissement	150 384,22	479 568,70
	Fonctionnement	282 430,63	457 212,51
	TOTAL	432 814,85	936 781,21

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE**, à l'unanimité, et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Administratif 2024 du Budget de la commune

3. **Affectation du résultat (délibération DCM 2025-12) :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU,
Après avoir entendu le compte administratif 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE A LA SI (Compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-134 461,13		191 322,44	56 861,31	D 73 043,90 R 19 583,50	3 400,91
FONCT	772 640,24	182 961,13	87 390,94	677 070,05		677 070,05
TOTAL	638 179,11	182 961,13	278 713,38	733 931,36	-53 460,40	680 470,96

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 182 961,13

Report 2024 cpte 002 = 638 179,11

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat
comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	677 070,05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 400,91 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	680 470,96 €
Total affecté au c/ 1068 :	3 400,91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 € 0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2025 :

3 400,91 €

4. Vote des taxes communales (délibération DCM 2025-13) :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi no 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

	Taux 2024 Pour mémoire	Taux 2025 Voté
Taxe foncière (bâti)	33,10 %	33,10 %
Taxe foncière (non bâti)	40,21 %	40,21 %
Taxe habitation	14,85 %	14,85 %
Contribution Foncière des entreprises	20,80 %	20,80 %

pour un produit attendu de **179 174 €**.

INSCRIT la recette au budget communal.

5. Subventions aux associations : délibération (DCM 2025-14)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE, à l'unanimité,** pour les subventions aux organismes ou associations suivantes : l'Association « Les Altaripiens en Fêtes », l'Association des chasseurs d'Hauterive, Una Briennon, CFA Gueugnon, l'AFSEP sclérose en plaque.

- Monsieur Jérôme LAVAU, 2ème Adjoint et (Président de l'Association), hors sa présence pour le vote de la subvention accordée à l'Association « Les Altaripiens en Fêtes » ;

Monsieur Marc THUREAU (membre de l'association), hors sa présence pour le vote de la subvention accordée à l'Association des chasseurs d'Hauterive

Les chasseurs d'Hauterive	500,00 €
Una Brienon	350,00 €
CFA Gueugnon	50,00 €
AFSEP sclérose en plaque	100,00 €
Pour un montant total de	1 900,00 €

6. **Amortissement des immobilisations (délibération DCM 2025-15) :**

Le maire rappelle que l'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune est obligatoire dans le budget communal.

L'amortissement 2025 s'élève à la somme **11 112,64 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les travaux de rénovation d'éclairage public de la mairie et de l'implantation de la borne électrique seront amortis sur 15 ans depuis 2018

DIT que les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable seront amortis sur 30 ans depuis 2000

DIT que le tracteur tondeuse Kubota sera amorti sur 7 ans depuis 2024.

DIT que le total des amortissements s'élève à la somme de **11 112,64 €**

INSCRIT les montants au budget de la commune.

7. **Vote du budget primitif 2025 (délibération DCM 2025-16) :**

Le maire présente, au conseil municipal, le Budget Primitif Commune 2025.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été adressé et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le conseil municipal, après examen des chapitres,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif Commune 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	301 749,64 €	957 002,32 €
Investissement	257 543,90 €	257 543,90 €

8. **Dépôts sauvages : délibération (DCM 2025-17)**

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions des articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R.610-5 et R.632-1 du Code pénal ;

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la fréquence constatée des dépôts et versements de déchets de toute nature sur la voie publique et en différents endroits de l'espace communal, alors qu'un service régulier de collecte intercommunal des ordures est en place et que des points d'apports volontaires sont à disposition sur la commune ainsi qu'à la déchetterie de Seignelay toute proche.

De plus la Communauté de Communes a mis en place une procédure pour la gestion des déchets sauvages hors agglomération. Il appartient au maire de gérer ce qui concerne l'ensemble du territoire de la commune d'Hauterive.

C'est l'objet de la présente délibération soumise au Conseil Municipal.

Il s'agit donc d'un arrêté portant interdiction des dépôts sauvages avec comme conséquences en cas d'infraction à cet arrêté et identification de leurs auteurs :

- L'obligation du retrait sous 48 heures après la notification par lettre RAR par l'auteur du dépôt sauvage ;
- En cas de non-exécution dans le délais imparti, l'enlèvement se fera d'office aux frais du responsable du dépôt sauvage ;
- Un procès-verbal sera rédigé constatant les infractions prévues par le Code pénal et seront transmis au Procureur de la République ; Tout contrevenant s'exposera à une amende de la 1- ère à la 5 -ème classe selon la nature de la contravention.

Les mêmes éléments de procédure que ceux pris en compte par la Communauté de Communes seront pris en compte afin d'évaluer les coûts d'enlèvement et de nettoyage de l'endroit souillé, à savoir le temps passé par l'agent pour ramasser, charger, emmener à la déchèterie, décharger, et nettoyer, ainsi que les kilomètres parcourus par le véhicule communal.

Monsieur le Maire met aux voix la présente délibération ainsi que le projet d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, la présente délibération ainsi que le projet d'arrêté du Maire assorti des mesures énoncées ci-dessus, comportant notamment la mise en place de contraventions prévues par les dispositions susvisées du Code pénal.

9. Création d'un syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) entre les communes de Chemilly sur Yonne, Hauterive, Héry, Mont Saint Sulpice et Seignelay, ayant pour objet de compétence la création et la gestion d'une crèche de 12 places sur la commune de Seignelay. : délibération (DCM 2025-18)

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2019, les communes de Chemilly sur Yonne, Hauterive, Héry, Mont Saint Sulpice et Seignelay ont constaté un besoin en matière d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans.

Cette situation a été validée par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), qui s'explique notamment par la baisse continue du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de nos communes.

Par ailleurs, ce même besoin a été identifié dans le cadre de la Convention de Territoire Globale (CTG) élaborée au niveau de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Une telle offre d'accueil des enfants en bas âge est un élément important dans le choix des jeunes couples de demeurer dans nos villages ruraux.

Une réunion en date du 26 mars 2025 se tiendra entre les maires des communes concernées pour l'élaboration d'un projet de statuts du futur SIVU dénommé « SIVU de la crèche du Seignelois » dont l'objet de compétence est la création et la gestion d'une crèche pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à moins de 4 ans.

Le texte de ce projet comprenant notamment l'objet, les modalités de mise en œuvre de la compétence d'accueil de la petite enfance, la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité syndical et le budget et financement du Comité syndical vous ont été transmis dans les délais réglementaires pour information et examen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité, de reporter** le vote au prochain Conseil Municipal afin d'avoir plus de précisions sur les statuts du SIVU « Crèche du Seignelois » tels que présentés et joints en annexe.

10. Syndicat intercommunal à vocation unique de la crèche du Seignelois.
Désignation des délégués.: délibération (DCM 2025-19)

Monsieur le Maire expose :

À la suite du report de vote pour la validation des statuts du futur « SIVU de la crèche du Seignelois » et comme indiqué à l'article 6, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Cette désignation se fera au prochain Conseil Municipal

Titulaire :

Suppléante :

11. Divers :

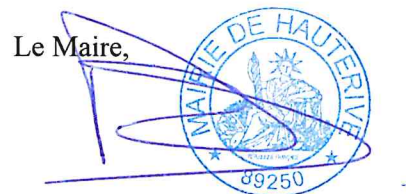
- Remise en état du chemin de la Basselle ;
- Tondeuse pour l'agent technique ;
- Borne électrique ;
- Cabine haute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 1^{er} avril 2025 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,



Dominique DELAGNEAU

